



Droit à l'information sur **la retraite**

tous vos droits en un seul courrier



Qu'est-ce-que le droit à l'information ?

La loi du 21 août 2003 a créé un nouveau droit : le droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite. A terme, chaque personne recevra **tous les 5 ans - à partir de ses 35 ans - un courrier** commun de ses organismes de retraite obligatoire, **récapitulant l'ensemble de ses droits et comportant - à partir de 55 ans - une estimation du montant de sa future retraite.**

Quand vais-je recevoir ce courrier ?



Le nouveau droit à l'information se met en place progressivement. Il n'y a aucune démarche particulière à entreprendre afin de recevoir son courrier. Celui-ci est envoyé systématiquement par vos régimes de retraite **en fonction de votre année de naissance** (cf tableau ci-contre).

Ce courrier contiendra un document différent selon votre âge :

- un relevé de situation individuelle si vous avez 35, 40, 45 et 50 ans ;
- une estimation indicative globale à 55 ans puis tous les 5 ans jusqu'au départ en retraite.

> Campagne d'information 2007

Au quatrième trimestre 2007, **les assurés nés en 1957** recevront un relevé de situation individuelle et **les assurés nés en 1949** recevront une estimation indicative globale.

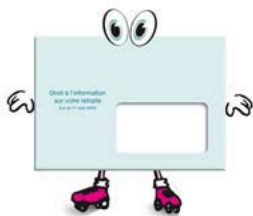
> Calendrier d'envoi des documents

Année de naissance	Année d'envoi							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014...
1949	58 ans					63 ans		
1950		58 ans					63 ans	
1951		57 ans			60 ans			
1952			57 ans			60 ans		
1953			56 ans				60 ans	
1954				56 ans				60 ans
1955				55 ans				
1956					55 ans			
1957	50 ans					55 ans		
1958		50 ans					55 ans	
1959			50 ans					55 ans
1960				50 ans				
1961					50 ans			
1962						50 ans		
1963		45 ans					50 ans	
1964			45 ans					50 ans
1965				45 ans				
1966					45 ans			
1967						45 ans		
1968							45 ans	
1969			40 ans					45 ans
1970				40 ans				
1971					40 ans			
1972						40 ans		
1973							40 ans	
1974								40 ans
1975				35 ans				
1976					35 ans			
1977						35 ans		
1978							35 ans	
1979...								35 ans

Estimation indicative globale

Relevé de situation individuelle

Que contient ce courrier ?



> Un récapitulatif de votre carrière passée : le relevé de situation individuelle

Ce document comporte une synthèse, c'est-à-dire le résumé des **droits que vous avez obtenus jusqu'ici dans vos régimes de retraite**, et le détail de ces droits régime par régime sur des feuillets séparés. Avec ces éléments, vous pouvez vérifier que toute votre carrière en France a bien été prise en compte. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez contacter votre régime pour obtenir des explications et faire rectifier les données.

Ce document est accompagné d'un **dépliant présentant l'organisation et les principes du système de retraite en France**.

> Une évaluation de votre future retraite totale : l'estimation indicative globale

L'estimation indicative globale comporte les mêmes éléments que le relevé de situation individuelle, auxquels s'ajoute une estimation du montant de votre retraite.

Cette estimation présente **une évaluation de votre retraite à différents âges repères** : à l'âge minimum de départ en retraite, à l'âge auquel vous obtenez le taux plein et à 65 ans. Ces âges sont indiqués à titre d'exemple, rien ne vous oblige à partir en retraite aux dates figurant sur votre document.

Pour procéder à cette estimation, les régimes font des hypothèses sur votre carrière et vos revenus futurs jusqu'à votre départ en retraite, ainsi que sur différents paramètres économiques comme l'évolution des prix, des salaires, ou du plafond de la Sécurité sociale.

A quoi sert ce courrier ?



Il vous permet de :

- > retracer l'ensemble de votre carrière, dans un document commun à tous vos organismes de retraite ;
- > vérifier régulièrement les informations vous concernant ;
- > connaître le montant de votre future retraite selon votre âge de départ (pour l'estimation indicative globale).

ATTENTION

Les documents reçus ont une valeur purement informative. Pour obtenir votre retraite, vous devrez déposer une demande auprès de vos régimes de retraite, au moment où vous aurez décidé de partir. C'est à ce moment là que le montant définitif de votre retraite vous sera communiqué.

Qui contacter ?

Votre service de personnel

